

Conseil des dentistes européens

Un porte-parole « proactif »

Le CED est la voix des chirurgiens-dentistes européens auprès des instances de l'UE. Il défend leurs intérêts mais aussi la place et la qualité des politiques de santé en matière bucco-dentaire. Explications.

« **L**a voix des dentistes et de la santé bucco-dentaire en Europe depuis 50 ans » : c'est ainsi que le Conseil des dentistes européens (CED en anglais) se définit sur son site Internet tout de bleu vêtu, symbole de l'Europe. Nommée « Comité de liaison dentaire de l'Union européenne » jusqu'en 2006, cette association à but non lucratif représente en effet pas moins de 340 000 dentistes, salariés comme libéraux, à travers 32 associations et chambres dentaires nationales des 28 pays faisant partie de l'Union européenne (UE), mais aussi des pays candidats à l'UE et de l'Espace économique européen (EEE). Le CED propose d'ailleurs un statut d'« observateur » aux associations dentaires des pays ayant officiellement entamé des négociations d'adhésion à l'Union ou signé un accord avec l'EEE. Ces derniers peuvent ainsi participer aux débats des assemblées générales, recevoir et échanger des informations. Ils n'ont cependant pas le droit de vote.

La sentinelle européenne

Véritable puits d'information sur la profession dentaire, l'association, installée à Bruxelles, sait mettre son expertise à profit... « Le CED a été créé en 1961 pour



conseiller la Commission européenne sur les questions liées à la profession dentaire », notamment dans les domaines de la santé et de la sécurité des patients, la formation, la sécurité sur le lieu de travail ou encore la législation relative au marché intérieur, explique Wolfgang Doneus, chirurgien-dentiste autrichien et président du CED. « Aujourd'hui, nous continuons à jouer

le rôle de conseiller et partenaire pour les institutions de l'UE et cherchons à façonner la politique européenne dans les domaines touchant la profession dentaire, à travers la promotion de normes élevées de santé bucco-dentaire, de sécurité des patients et de pratiques professionnelles centrées sur le patient et efficaces à travers l'Europe », poursuit-il.

Task force et représentation de la CNSD

- Antibiotiques en odontologie
- Marché intérieur (Véronique Pellegrain)
- Professions libérales

En d'autres termes, outre ses fonctions de conseil et d'expertise, le CED a aussi un rôle de lobby dans la capitale européenne, « afin de servir les intérêts de promouvoir des normes élevées de la santé bucco-dentaire et de contribuer à la protection de la santé publique », indique encore le président du Conseil. Pour y parvenir, les membres de l'association surveillent de près et décortiquent tous les développements et documents politiques ou législatifs de l'UE ayant un impact sur la profession dentaire ou la santé bucco-dentaire... L'objectif étant, en coopérant et en nouant des relations régulières avec la Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE, d'essayer d'influencer leurs positions tout au long du processus législatif. « Nous contribuons ainsi à la sauvegarde de la protection de la santé publique », estime Wolfgang Doneus.

Un soutien de poids pour les dentistes européens

À travers sa casquette de « garde-fou » des intérêts des chirurgiens-dentistes européens, le CED joue aussi le rôle de plateforme communautaire pour toutes les associations dentaires d'Europe. Car non seule-



ment il relaie auprès d'elles toutes les informations pouvant leur être utiles, mais il les accompagne dans la compréhension de la mise en œuvre de la législation européenne et de ses conséquences sur leur pratique au quotidien. Loin d'agir en vase clos, le CED coopère d'ailleurs avec les principales associations européennes des autres professionnels de santé sur les questions politiques d'intérêt commun.

Éducation et qualifications professionnelles ; amalgame et autres matériaux de restauration ; contrôle des infections et gestion des déchets ; e-santé ; dispositifs médicaux ; santé bucco-dentaire ; sécurité des patients ; blanchiment des dents ; antibiotiques en dentisterie ; marché intérieur... Pour aller au bout de ses ambitions et conseiller au mieux, non seulement les institutions mais aussi ses associations adhérentes, le CED organise toute l'année des groupes de travail, dont les membres sont principalement des dentistes experts sur le sujet en question. « Le CED est en mesure de fournir une expertise dans de nombreux domaines concernant la dentisterie et de la politique de santé en général et, à ce titre, agit également, au moins indirectement, dans l'intérêt de tous les patients

Groupes de travail et représentation de la CNSD

Amalgame et autres matériaux de restauration : -

Formation et qualifications professionnelles : **Doniphan Hammer**

E-santé : **Catherine Mojaïsky**

Contrôle des infections et gestion des déchets : -

Dispositifs médicaux : **Roland L'Herron**

Blanchiment des dents : **Roland L'Herron**

Santé bucco-dentaire : -

Sécurité des patients : -

européens notamment en ce qui concerne la qualité des soins et la sécurité des patients », conclut Wolfgang Doneus. Avant d'ajouter : « La CNSD qui représente la France est d'ailleurs très active, que ce soit dans les groupes de travail ou le Bureau. »

Julie Martinetti

Le Bureau

Wolfgang Doneus, président (Autriche)

Marco Landi, vice-président (Italie)

Susie Sanderson, trésorière (Royaume-Uni)

Peter Engel (Allemagne)

Pirkko Grönroos (Finlande)

Roland L'Herron (France)

Nikolai Sharkov (Bulgarie)

Alexander Tolmeijer (Pays-Bas)

3 questions à Wolfgang Doneus, président du CED

« Le CED joue le rôle de porte-voix des chirurgiens-dentistes européens »

Le Chirurgien-Dentiste de France : Le CED a-t-il un impact sur les directives européennes ?

Wolfgang Doneus : Le CED collabore étroitement avec les institutions et acteurs européens de la santé afin d'atteindre ses objectifs. La Commission européenne recherche l'expertise et l'opinion du CED mais, souvent, ce dernier agit de manière proactive pour s'assurer que les résultats des actions de l'UE sont positifs pour les professions de la santé bucco-dentaire en Europe. Nous maintenons un dialogue constant avec les membres du Parlement européen, en particulier dans le cadre de leurs travaux législatifs. Nous fournissons également aux députés des propositions concrètes d'amendements, dont nous espérons qu'ils se reflètent, in fine, dans la version finale de la législation européenne.

CDF : Le CED représente les chirurgiens-dentistes issus de près de 30 pays très différents les uns des autres dans leurs pratiques dentaires comme dans leurs systèmes économiques et politiques. Comment faites-vous pour parvenir à des consensus ?

W. D. : Grâce à nos assemblées générales et aux études de nos groupes de travail, nous sommes en mesure de stimuler la discussion et d'établir un consensus entre les chirurgiens-dentistes européens sur les questions qui les concernent, à la fois au niveau national et européen. Nous constatons que cela participe à construire un sens de l'objectif commun et de la solidarité entre les dentistes, au profit de la dentisterie euro-

péenne. Cela permet également au CED de jouer le rôle de porte-voix des chirurgiens-dentistes européens à Bruxelles et dans toute l'UE en fournissant leur expertise aux décideurs, leur permettant ainsi de prendre les meilleures décisions possibles dans l'intérêt de la santé en Europe.

CDF : Quels sont les dossiers brûlants actuellement traités par le CED ?

W. D. : Les travaux du CED concernent un large éventail de questions. Mais actuellement, notre attention est concentrée sur deux textes de loi. Le premier a trait à une proposition de règlement général sur la protection des données, qui s'appliquera éga-

“
Nous travaillons
actuellement à nous
engager avec tous
les acteurs concernés”

lement aux chirurgiens-dentistes dans leur travail quotidien de collecte et de traitement des données des patients. Le CED s'emploie à faire en sorte que la règlement, qui s'étendra à tous les types de traitement des données, prenne en compte les spécificités des soins de santé, notamment par rapport au consentement et au droit à l'oubli. Le deuxième texte porte sur une proposition de nouveau règlement encadrant les dispositifs médicaux, intégrant de nouvelles dispositions susceptibles d'affecter la clas-



sification, les exigences imposées aux fabricants, le coût des matériaux dentaires et autres dispositifs médicaux utilisés par les dentistes ainsi que la mise à disposition d'information concernant les implants et la traçabilité des dispositifs médicaux en Europe. Nous travaillons actuellement à nous engager avec tous les acteurs concernés, afin de veiller à ce que ces nouvelles dispositions ne soient pas néfastes pour les dentistes. En outre, nous sommes également actifs dans les discussions sur l'utilisation des amalgames dentaires dans l'UE. Enfin, pour ne nommer que quelques-unes de nos nombreuses activités, nous participons à deux actions communes, l'une sur la sécurité des patients, l'autre sur les planifications et les prévisions concernant le personnel de santé.